



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Diversité des expressions culturelles

2 CP

Distribution limitée

CE/09/2 CP/210/INF.4  
Paris, 30 avril 2009  
Original : français

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Deuxième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
15-18 juin 2009

#### DOCUMENT D'INFORMATION

Levée de fonds en faveur du Fonds international pour  
la diversité culturelle (FIDC)

1. Le Comité intergouvernemental pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), a demandé au Secrétariat, lors de sa première session extraordinaire (juin 2008), d'organiser, avec un financement extrabudgétaire, si disponible, des consultations informelles avec les Parties, des experts, des entreprises et des bailleurs de fonds, en vue d'identifier des sources éventuelles de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ci-après dénommé « le Fonds ».

2. Dans cette perspective, le Secrétariat a organisé une réunion d'échanges intitulée « Levée de fonds : défis et opportunités », qui a eu lieu le 5 mars 2009 au Siège de l'UNESCO, à laquelle ont été invités les Parties à la Convention, la société civile et des représentants du secteur privé. L'objectif de cette réunion était de présenter des expériences probantes pour permettre de lancer la réflexion au sein du Comité afin de définir une stratégie de levée de fonds en faveur du Fonds. Au cours de cette réunion, différents acteurs impliqués dans la levée de fonds, en tant que donateurs ou en tant que bénéficiaires, ont présenté leurs expériences et leurs actions dans ce domaine.

3. A cette session d'échanges sont intervenus un représentant d'UNICEF France, organisation ayant une longue expérience réussie dans la levée de fonds, un représentant de la Fondation TOTAL, la plus grande fondation d'entreprise française, et un représentant du site Internet Touscoprod.com, une toute nouvelle initiative dont le but est de lever des fonds par Internet destinés à parachever le financement de la production de films. En complément de cette réunion, UNITAID, a présenté son expérience novatrice de levée de fonds, avant l'ouverture de la deuxième session extraordinaire du Comité au mois de mars 2009.

4. Lors de sa deuxième session ordinaire (décembre 2008), le Comité avait réaffirmé la nécessité de mettre en place une stratégie de levée de fonds compte tenu du caractère volontaire des contributions au Fonds et avait alors décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point intitulé « Examen d'options de levée de fonds pour le Fonds, y compris des mécanismes de financement novateurs » (Décision 2.IGC 9).

5. Suite au débat sur ce point lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information à présenter à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties (Décision 2.EXT.IGC 6). Le Comité a aussi décidé de demander à la Conférence des Parties de le mandater pour concevoir une stratégie destinée à alimenter le Fonds et a invité toutes les Parties à apporter des contributions volontaires à ce dernier, notamment en envisageant le recours à des mécanismes financiers novateurs.

### **Débat du Comité lors de sa deuxième session extraordinaire**

6. Le Comité a entamé une discussion approfondie sur la stratégie de levée de fonds en faveur du FIDC à la lumière des débats qui avaient eu lieu lors de la session d'échanges et des conclusions préliminaires qui s'en étaient dégagées, telles que : la complémentarité des approches nationale et internationale, le besoin d'un message clair, l'importance des petits donateurs et leur fidélisation pour assurer la pérennité des ressources, la transparence et la traçabilité des dons, l'avantage d'impliquer le donateur dans l'action, l'importance d'une stratégie de marketing et de communication et de l'utilisation de nouveaux médias comme Internet.

7. Le Comité a une fois de plus constaté la difficulté de doter le Fonds de montants importants susceptibles de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement avec les seules contributions volontaires des Parties. La nécessité d'une stratégie de levée de fonds pour le FIDC a été réaffirmée, ainsi que le recours à des mécanismes de financement novateurs.

8. Le lien étroit entre la visibilité de la Convention et la levée de fonds a été unanimement souligné ainsi que le besoin d'établir une stratégie de communication et de promotion de la Convention qui favorisera la levée de fonds. Pour mettre en place une telle stratégie, le Comité a estimé qu'il fallait faire appel à des professionnels et donc disposer d'un budget conséquent. Le Comité a également considéré qu'il était indispensable de définir un message clair de portée universelle, afin que la cause de la diversité des expressions culturelles soit perçue comme bénéfique au développement humain.

9. La responsabilité et le rôle fondamental et incontournable des Parties en vue de définir des stratégies nationales susceptibles de financer les industries culturelles ont été maintes fois soulignés. L'établissement de cadres juridiques adéquats, ainsi que la mise en place de stratégies et de mécanismes novateurs de levée de fonds permettant la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux national et international, ont été préconisés.

10. Le débat a également mis en exergue l'importance du rôle de la société civile dans le texte de la Convention et la nécessité de l'impliquer à toutes les étapes du processus : définition du message, sensibilisation du public le plus large et des donateurs potentiels.

11. Plusieurs éléments susceptibles d'être intégrés dans la stratégie de levée de fonds ont été avancés, notamment :

- la création d'un réseau entre les organisations publiques et privées intéressées à participer au Fonds, y compris par la création de mécanismes novateurs ;
- l'utilisation d'événements, comme la Journée mondiale de la diversité culturelle du 21 mai, et toute initiative en faveur de la levée de fonds ;
- l'identification et la désignation d'un ou plusieurs porte-paroles de la Convention, bénéficiant de réseaux importants pour promouvoir la cause de la Convention ;
- la création ou le renforcement des fonds nationaux pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et financer des projets.

### **Conclusions préliminaires**

12. Compte tenu du besoin d'avancer, le Comité a demandé à la Conférence des Parties de lui donner mandat afin de définir une stratégie de levée de fonds. A ce stade du processus, le **Secrétariat** devra refléter les débats en tenant compte des rôles respectifs des parties prenantes et intégrer les acquis des directives opérationnelles. Après avoir défini les axes d'une politique de visibilité, le Secrétariat :

- i) identifiera et diffusera auprès des parties prenantes une panoplie de mécanismes novateurs de financement ;
- ii) développera des critères pour attirer et fidéliser les petits donateurs, les impliquer dans la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des projets, et les tenir informés de l'utilisation des ressources financières dans le respect de la traçabilité et de la transparence ;
- iii) animera la plateforme d'échanges et de communication de l'Alliance globale pour la diversité culturelle en faveur de partenariats trisectoriels (secteur privé, secteur public et société civile), dans le respect des directives opérationnelles de l'article 15 de la Convention ;
- iv) facilitera l'analyse et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques sur la mise en place de mesures juridiques et administratives qui favorisent, au niveau national, l'essor et le financement des industries culturelles, conformément à l'article 9 de la Convention.

13. **La société civile** sera appelée à jouer un rôle proactif dans le processus de ratification, et sera impliquée à travers les consultations qui s'avéreront nécessaires à tous les stades de l'élaboration de la stratégie de levée de fonds.

14. Les Parties pourraient prendre **l'engagement politique** de verser régulièrement des contributions au FIDC et, pour ce faire, mener des campagnes nationales de levée de fonds en faveur de l'émergence d'un secteur culturel dynamique, notamment :

- i) en définissant des stratégies nationales incluant des mécanismes novateurs et appropriés de levée de fonds ;
- ii) en célébrant le 21 Mai, Journée mondiale de la diversité culturelle et en saisissant toute occasion de lever des fonds notamment les festivals ;
- iii) en favorisant l'adoption de mesures législatives et administratives telles que les lois en faveur du mécénat, un/des systèmes de taxation interne susceptible de financer des fonds pour la promotion des industries culturelles, afin de permettre la mise en œuvre de politiques culturelles dotées de moyens conséquents ;
- iv) en fondant leur coopération avec la société civile sur les directives opérationnelles qui seront approuvées par la Conférence des Parties sans oublier les professionnels de la culture notamment les sociétés d'auteur, les syndicats et les associations de créateurs.

15. Cette note d'information résume le document CE/09/2.EXT.IGC/208/6.Add. qui est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante :

[www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention](http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention)

16. Les débats du Comité sur cette question seront reflétés dans le projet de compte rendu détaillé qui sera approuvé par le Comité à sa troisième session ordinaire en décembre 2009. Un bref compte rendu de l'intervention du représentant d'UNITAID est joint en annexe.

## ANNEXE

### Compte rendu session d'échanges

#### Levée de fonds : défis et opportunités : l'expérience d'UNITAID

**Monsieur Philippe Duneton**, Secrétaire exécutif adjoint d'UNITAID, a présenté la taxe de solidarité sur les billets d'avion, financement novateur et durable d'UNITAID. Cette organisation a pour objectif d'agir sur le marché des médicaments qui soignent le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose afin que les traitements soient accessibles aux plus démunis. Elle s'appuie sur une trentaine de partenaires comme l'UNICEF, l'OMS et la Fondation Clinton, ce qui permet de réduire ses coûts de fonctionnement. UNITAID a été lancée en septembre 2006 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies et les premières contributions ont été reçues en décembre 2006. Toutefois, UNITAID constitue l'aboutissement d'une action politique qui a débuté en 2004 et qui reflète un engagement des présidents Chirac (France), Lula (Brésil) et Lagos (Chili). Les besoins de lutte contre la pauvreté ayant fait l'objet d'une déclaration au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2004, une réflexion sur les mécanismes novateurs de financement s'en est suivie. Ainsi, le rapport «Landau» a présenté les mécanismes novateurs possibles pour augmenter le volume de l'aide internationale. Ces réflexions sont à l'origine de la création du « Groupe des 44 », dont le secrétariat est tournant. La France assurera son secrétariat fin mai 2009, une réunion aura lieu à Paris, au cours de laquelle, un certain nombre de travaux seront présentés. Ses travaux sont d'autant plus importants que la crise financière actuelle exerce des pressions sur l'aide au développement. Cette crainte de difficultés accrues dues à la crise étant partagée par l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'aide à la santé, ce groupe se propose de créer une taxe sur les transactions de change. Ce mécanisme potentiel semblerait le plus prometteur en terme de faisabilité.

En 2004, le constat était le suivant : l'essentiel des malades vit au Sud alors que les médicaments sont produits au Nord. Ainsi, le traitement du VIH/Sida qui coûte 10 000 dollars par an et par personne en Occident, n'est pas viable dans les pays du Sud. Les pays fondateurs ont donc décidé de créer UNITAID. Les premiers travaux ont démarré en avril 2006 et la convention signée par les pays membres (Brésil, Chili, France, Norvège et Royaume-Uni), rattachée à l'OMS, date de septembre 2006. Le premier conseil d'administration s'est réuni à Genève en octobre 2006. Les instances de cette organisation comportent un conseil d'administration réduit de 11 membres (présidé par Monsieur Douste-Blazy) et un secrétariat (dirigé par Monsieur Jorge Bermudez) hébergé par l'OMS, qui compte une trentaine de personnes. Le forum consultatif permet à UNITAID de s'exprimer et de peser sur les orientations et le choix des futurs membres.

Aujourd'hui, UNITAID compte 29 pays membres ainsi que la Fondation Gates. Son budget annuel est de 320 millions de dollars ; il est d'autant plus stable qu'aucune réduction majeure du trafic aérien n'est anticipée. Les fonds que reçoit UNITAID doivent être utilisés à 80% dans les pays les moins développés ou dans les pays intermédiaires. Les activités sont concentrées principalement en Afrique. Les donations proviennent d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Europe et d'Asie.

Dans sa conclusion, **Monsieur Duneton** a souligné l'importance d'avoir instauré une taxe mondiale pour résoudre un problème mondial. En 2004, **il fallait trouver un mécanisme pérenne de financement**. Or, cette taxe sur les billets d'avion (lesquels encouragent et représentent la mondialisation) permet non seulement des actions concrètes pour réduire les

inégalités issues de cette mondialisation et n'exerce pas d'impact négatif sur l'activité économique des pays ou des entreprises (le transport aérien). Ce mécanisme permet aux Etats, en vertu de leur souveraineté, de définir les conditions de mise en place de la taxe, qui peuvent différer selon la nature du vol, la destination ou la classe. D'ailleurs, les montants choisis correspondent souvent au prix d'un traitement médical. En deux ans, des actions d'aide à la santé ont été soutenues dans 93 pays. Aujourd'hui, la taxe, qui représente 72% du financement d'UNITAID, est appliquée à toutes les compagnies aériennes au départ ou à l'arrivée dans un pays qui a décidé de la mettre en place. Elle est payée lors de l'achat du billet. Sept pays l'appliquent et 14 sont en train de la mettre en place. Compte tenu que la mise en place d'une taxe fait l'objet d'une loi, le processus législatif peut être plus ou moins long.

Suite à cette présentation, **Mme Françoise Rivière, Sous-directrice générale pour la culture**, a conclu que le système international, malgré sa lenteur et sa lourdeur, pouvait s'adapter.

La délégation du **Sénégal** s'est interrogée sur la possibilité d'appliquer ce dispositif à d'autres secteurs que celui de la santé. Elle a aussi insisté sur le fait que les systèmes de taxation ne font pas non plus l'unanimité au sein des gouvernements. Dans ce contexte, elle a demandé quelles avaient été les difficultés rencontrées par UNITAID et comment elles avaient été résolues.

**Monsieur Philippe Duneton** a souligné l'importance d'impliquer la société civile, car celle-ci est souvent très attentive et attachée à une action vigoureuse. Elle représente un stimulant et une source de réflexion. La phase législative requiert une mobilisation qui dépasse le politique et qui s'appuie sur une démarche active des associations et des ONG. Il a aussi insisté sur les obstacles de certains organismes, comme par exemple l'Association internationale du transport aérien, qui avait d'abord vu d'un mauvais œil l'idée de cette taxe.

La délégation du **Brésil** a demandé si et comment UNITAID comptait attirer des contributions volontaires.

**Monsieur Philippe Duneton** a expliqué qu'UNITAID, consciente que certains pays ne mettront jamais en place la taxe, a envisagé un mécanisme de contribution volontaire des citoyens. Ainsi, lors de l'achat d'un billet d'avion, le citoyen peut faire une contribution volontaire. Cette action complémentaire et ciblée, qui pourrait rapporter entre 100 millions et un milliard de dollars d'ici deux à trois ans, n'a pas toutefois vocation à remplacer la taxe.

La **Sous-directrice générale pour la culture** a souligné la pertinence de ce modèle de financement innovant à caractère international. En dernier lieu, elle a rappelé la tenue de la réunion du « Groupe des 44 » qui aura lieu fin mai en France et a invité les délégations présentes à y assister.